

**LA CIRCULAIRE N° 7- 2013
HYGIENE ET SECURITE**

**COMITÉ EXPERTS AMIANTE
DU 17 OCTOBRE 2013**

ORDRE DU JOUR

- 1 - Point d'information concernant le Centre des Finances Publiques de MONTARGIS*
- 2 - Projet de guide médico-administratif*
- 3 - Questions diverses*

Centre des Finances Publiques de MONTARGIS

FO Finances a fait part de la déception des organisations syndicales et des agents concernant le contenu du rapport réalisé par le bureau "Gestion et expertise immobilière ministérielle" (GIM).

Le bureau GIM a rappelé son rôle, ses compétences. La fonction immobilière est assurée au travers de missions de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'expertise technique, économique et juridique offertes aux services des ministères économiques et financiers par le bureau GIM et son réseau de sept antennes réparties dans toute la France (*Ile-de-France, Lyon, Marseille, Nord, Nantes, Toulouse et Strasbourg*).

Le GIM ne gère aucun patrimoine immobilier, il intervient pour des travaux d'un montant supérieur à 3 millions d'Euros, des expertises peuvent lui être demandées. **La saisine du GIM concernant Montargis a eu lieu sur la problématique "risque incendie" à savoir la résistance au feu de la structure du bâtiment** : cette saisine sera transmise, pour information, aux organisations syndicales. Le GIM a précisé qu'il n'était pas habilité à se prononcer sur les

expositions à l'amiante et qu'il n'était pas compétent concernant le déménagement des agents.

Pour *FO Finances* il est trop compliqué de désamianter. *FO Finances* a insisté sur la nécessité du **relogement des services** dans l'intérêt des agents. Mr GAZAVE s'est montré favorable à ce qu'un **représentant du GIM présente son rapport au CHSCT du Loiret.**

FO Finances a demandé la mise en place **d'un suivi médical pour les agents exposés à l'amiante.** Les Médecins de Prévention Coordonnateurs Nationaux (MPCN) vont travailler sur ce dossier avec le nouveau Médecin de Prévention du Loiret : les dossiers du Dr BOYER partie à la retraite, seront étudiés.

FO Finances a demandé le recensement **des agents concernés** même si "*caractériser une exposition a posteriori n'est pas facile car il n'y a pas d'objectivité scientifique*" selon le Dr VIGNALOU (MPCN). Après ce recensement, il sera possible de savoir si on peut s'appuyer sur le "service de pathologie professionnelle concerné".

PROJET DE GUIDE MEDICO-ADMINISTRATIF : LE SUIVI POST-PROFESSIONNEL

Rappelons que les Décrets N°2009-1546 et N°2009-1547 fixent le périmètre du suivi post-professionnel pour la Fonction Publique d'Etat. Ce suivi concerne les agents qui ont été exposés à des substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) et à l'amiante. Il concerne les retraités ou inactifs. Dans les MEF, après une exposition dans une autre administration ou dans le secteur privé, les personnes concernées bénéficient d'un suivi post-exposition réalisé par les Médecins de Prévention des MEF. Ce projet de guide est destiné aux services RH et aux Médecins de Prévention, il comportera en annexe des modèles de courrier destinés à mettre en œuvre la procédure.

Pendant son activité : l'agent doit être informé par le service RH. Lors de la cessation d'activité, l'agent a droit à une visite médicale de fin d'activité. L'administration remet à l'agent qui a été exposé à l'amiante une attestation d'exposition. Elle remet l'ensemble des fiches de prévention à l'agent qui a été exposé à des CMR. Informé de ses droits, l'agent qui va être ou qui est retraité **peut demander à bénéficier d'un suivi post-**

professionnel. Le Médecin de Prévention du lieu de résidence du retraité assure le suivi post-professionnel. La prise en charge du suivi est effectuée par la dernière administration publique d'Etat exposante. **Malgré les interventions unanimes des Fédérations, les frais de transports, pour se rendre aux consultations et examens, restent à la charge des retraités.**

Les amendements relatifs à ce projet de guide ont bien été pris en compte et les Fédérations ont exprimé leur satisfaction concernant le contenu de la fiche relative aux ACD (agents chimiques dangereux)/CMR. Il est souvent difficile de connaître les coordonnées des retraités des MEF pour les informer de leurs droits, c'est pourquoi **FO Finances et l'ensemble des Fédérations, a souhaité que l'on puisse avoir recours aux fichiers du Service des Retraites de l'Etat (SRE) dont la réponse est attendue**, suite à la saisine du bureau DRH3B de Bercy.

Le projet de guide et ses annexes seront soumis à l'avis du CHSCT-M de décembre prochain.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux dans le bâtiment de la place Occitane à Toulouse

FO Finances a rappelé qu'un arrachage de câbles ou de plots supportant des câbles a été effectué et que le local technique du RDC a été exclu de tout désamiantage. Tout ceci a été effectué sans information des personnels et de leurs représentants, sans consultation du CHSCT qui n'a pas été saisi et qui n'a pas rendu d'avis (il se réunira le 13 novembre, bien après le début des travaux) et sans qu'aucune information ne soit donnée quant à la gestion des gravats contenant de l'amiante. **FO**

Finances a condamné l'absence d'information et de concertation dans ce dossier.

FO Finances a rappelé que des travaux ont lieu depuis 2006 en site occupé et a fait part de l'exaspération et du « ras le bol » des agents.

La coordinatrice des Inspecteurs Santé Sécurité au Travail a signalé que **l'ISST de Toulouse se rapprochera de l'Inspecteur du Travail** concernant les risques liés à l'amiante lors des travaux.

Services de la DGFIP à MONTAUBAN

Concernant le **relogement des agents à Montauban**, **FO Finances** a rappelé :

- que la surface actuelle des bureaux est de 1 820 m² ;
- que le bâtiment proposé pour le relogement des agents est de 2 700 m² à ALBASUD plus un bâtiment annexe à construire par le propriétaire de 300 m² destiné à la cantine et aux archives ;
- que l'ergonome travaille sur **l'aménagement des espaces de travail afin que les agents puissent travailler dans de bonnes conditions dans leurs nouveaux locaux.**

- **que dans l'intérêt des agents ce relogement doit avoir lieu alors même que certains osent dire que la surface est insuffisante !**
- enfin, dans l'intérêt des agents, **FO Finances** souhaite que l'ergonome puisse travailler dans un climat moins agité.

Seule FO Finances est intervenue sur le sujet et la représentante de la DGFIP a bien pris note de l'intervention.

RECONNAISSANCE SITE AMIANTÉ POUR LE TRIPODE DE NANTES

Lors du CTM du 8 octobre dernier, **FO Finances** et les autres Fédérations ont pris acte que le Premier ministre serait saisi des demandes intersyndicales de reconnaissance du Tripode comme site amianté, et continuent à revendiquer le bénéfice du dispositif ACAATA

(Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante). Cette saisine a été rappelée lors de ce groupe de travail. La réponse du Premier Ministre est attendue avec impatience.

PROCHAINE RÉUNION DEBUT 2014

Ordre du jour prévisionnel :

- *Mise à jour du guide prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments.*
- *Bilan du Plan ministériel de désamiantage (qui concerne les immeubles domaniaux).*
- *Point sur les immeubles locatifs.*



N'OUBLIEZ PAS DE TRANSMETTRE A LA FEDERATION VOS REMARQUES, PROBLEMES DIVERS RENCONTRES AFIN QUE NOUS PUISSIONS DEFENDRE AU MIEUX LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS.

Toute l'actualité de la Fédération sur :
<http://www.financesfo.fr>